

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathien Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)



ANGLETERRE.

Londres, le 12 février. — Prix des fonds. — Réd. 88; cons., 87 1/4; cons. à terme, 87 1/2; act. de la banque, 211.

— Voici la substance du bill pour la suppression de l'association catholique :

« Cette association sera supprimée; toute personne qui y assistera après que le bill aura été adopté, sera regardée comme coupable de délit (mis démeanour.) »

« Le lord-lieutenant est autorisé à prononcer par des proclamations la suppression des associations ou assemblées. »

« Deux juges-de-peace, quels qu'ils soient auxquels le lord-lieutenant aura adressé de pareils proclamations ou ordres, pourront entrer dans les lieux où de telles associations se tiennent, et sur le refus de les admettre, ils pourront y entrer de force. Ils ordonneront alors à toutes les personnes présentes de se retirer. Si elles ne se retirent pas dans un quart d'heure, elles pourront être arrêtées et traduits d'une manière sommaire, pour ce délit, devant deux juges-de-peace; si elles sont convaincues de ce délit, elles seront condamnées à un emprisonnement de trois mois, et d'une année en cas de récidive. »

« Pour exécuter cet acte, les juges-de-peace pourront procéder dans chaque comté, cité, ville; ou tout autre lieu de l'Irlande. »

« Toute personne qui permet, avec connaissance de cause, la réunion d'une association quelconque qui a été défendue ou supprimée, sera condamnée, pour chaque délit de ce genre, à une amende de 100 livres sterling. »

« Ceux qui souscriront à de pareils associations paieront comme amende trois fois la somme souscrite, ou 10 liv. st., à l'option de l'avocat-général. »

« Les sommes souscrites seront confisquées au profit du trésor, et toute personne qui les recevra ou les aura d'une manière ou d'autre en sa possession, sera obligée d'en rendre compte sous serment, sur chaque réquisitoire lancé par l'avocat-général. »

« La forme de procès est déterminée, et il y a des dispositions pour empêcher que les poursuites ne soient écartées par certiorari. »

« Les poursuites doivent commencer dans le terme de trois mois, après que le fait aura eu lieu. »

« L'acte sera mis en vigueur 10 jours après qu'il aura été rendu; la partie qui concerne l'association catholique sera permanente et le reste sera mis à exécution pour une année, à dater du jour où l'acte sera passé et jusqu'à la fin de la session prochaine au parlement. »

« On mande de Dublin que les évêques catholiques ayant reçu des lettres de Londres qui recommandent la dissolution immédiate de l'association catholique, s'étaient aussitôt assemblés en synode, et avaient adopté une résolution dans laquelle ils déclarent cette association à suivre l'avis qui lui est donné. Ils ont encore adopté une résolution pour recommander leur reconnaissance à S. M. Ayant fait mention de l'association, ils ont eu avec lui une longue conférence dont il doit communiquer le résultat au comité de l'association, mardi, lorsqu'il sera proposé, à ce qu'on croit, d'ajourner indéfiniment l'assemblée de l'association. »

« Le fameux William Cobbett, dans son *Registre hebdomadaire*, blâme fortement la mesure de l'émancipation catholique, parce que, dit-il, si les catholiques continuent d'être exclus de la jouissance du pouvoir, des honneurs et des émolumens, »

ils travailleront avec nous pour obtenir la réforme parlementaire, qui mettra tout à sa place. »

— M. O'Connell paraît avoir pris la résolution de ne pas se présenter de sitôt au parlement, pour y prendre place en qualité de député de Clare.

« La chambre des pairs a reçu dans sa séance d'hier plusieurs pétitions pour et contre l'émancipation catholique. »

« Dans la chambre des communes, séance du même jour, un grand nombre de pétitions contre toute concession ultérieure à faire aux catholiques, et plusieurs en faveur de cette mesure ont été présentées. »

M. Peel a annoncé que l'adresse en réponse au discours du trône, avait été présentée au roi et que S. M. avait répondu que la prospérité de son peuple était l'objet de sa sollicitude, et qu'elle comptait sur la coopération de la chambre par les mesures qui seront proposées dans l'intérêt du pays. M. Peel a ensuite donné lecture de la partie du discours royal relative à l'état d'Irlande, et dans un long discours pendant lequel il a lu plusieurs lettres au sujet de cette affaire, il a insisté sur la nécessité de supprimer l'association catholique. Il a terminé en demandant la permission de présenter une motion pour la suppression des assemblées ou sociétés dangereuses en Irlande. »

« Presque tous les orateurs qui ont pris la parole sur cette motion l'ayant appuyée, M. Peel n'a pas jugé nécessaire d'entrer dans plus de détails; il a donc présenté le bill en question (voyez plus haut) qui a été lu pour la première fois. »

« La chambre a décidé que le bill sera imprimé et lu pour la seconde fois jeudi prochain. »

FRANCE.

Paris, le 13 février. — M. le duc de Mortemart, ambassadeur de S. M., est parti ce matin pour se rendre à St-Petersbourg.

— M. Labbey de Pompières a déposé à la chambre une pétition de M. Quiclet, tendante à signaler le retard que M. le garde-des-sceaux a apporté à prendre une décision sur la plainte contre M. Ami, président de la chambre de la cour royale; au sujet de l'inscription de ce magistrat sur la liste électorale de 1827. Cette pétition est enregistrée sous le numéro 137, et selon toute apparence sera soumise à l'examen de la chambre vers la fin de ce mois.

— M. de la Ferronnays est arrivé à Nice le 10^e de ce mois. L'état de S. Exc. a peu changé.

— L'objet et le résultat de la mission de M. Jaubert à Constantinople sont toujours le sujet d'une série de réflexions dans les journaux allemands. Nous n'avons pas besoin de dire que la plupart des conjectures que ces feuilles multiplient, sont plutôt produites par l'imagination des rédacteurs que par la vérité des faits. (*Messenger des Chambres.*)

— On annonce pour demain une séance à la chambre des pairs; le ministre de la justice présentera, dit-on, deux projets de loi interprétatifs: l'un sur la librairie, l'autre sur le duel. Tout le monde sait, relativement au premier projet, que la plupart des cours royales se sont prononcées pour l'abrogation du règlement de 1723, dont la cour de cassation reconnaît la pénalité comme applicable à l'exercice de la librairie sans brevet. Quand au duel, plusieurs arrêts de mise en accusation pour meurtre, prononcés par des cours royales contre les duellistes, ont été cassés parce que la cour n'a

pas trouvé dans le code de peine applicable à l'homme qui a donné la mort en combat singulier. Une interprétation législative est donc devenue indispensable aux termes de la loi rendue dans la dernière session. Il avait été question de supprimer les brevets de libraires, et de ne plus limiter le nombre des imprimeurs, en assujettissant toutefois l'exercice de cette dernière profession à des mesures précautionnelles; il paraît que la loi se bornera à donner quelques garanties de plus aux possesseurs de brevets; que l'administration ne pourra plus déposséder ni libraire ni imprimeur, et que ce sera aux tribunaux seuls à prononcer cette dépossession.

— Il n'est bruit dans Paris que de la fin cruelle de Mme. la princesse de Carignan. Hier au soir le feu ayant pris à ses vêtements, elle n'a pu parvenir à l'éteindre, et est morte en quelques minutes dans les plus affreuses douleurs. Elle appartenait aux familles de Beauffremont et de Lavauguyon, et était à peine âgée de 45 ans. C'est à Autueil qu'elle faisait sa résidence ordinaire.

— Lord Henri Eggerton comte de Bridgewater, qui est mort hier à Paris, laisse une fortune de 8 millions de rentes, qui passe à des collatéraux, et un legs de 25,000 fr. de revenu à M. Barbier-Wémars, qui de son vivant n'avait pas pour honoraires le 5^{me}. de cette somme.

— Un vénitien âgé de 20 ans, nommé Napoléon Zanetti, vient d'obtenir, de l'empereur d'Autriche, un brevet d'invention pour la construction d'une machine destinée à faire mouvoir les vaisseaux sans voiles ni rames, ni vapeur.

— Il résulte d'un travail présenté à M. de Belleyme, préfet de police, que le nombre des détenus existans dans les prisons du département de la Seine, au premier 1828, s'élevait à 4,171.

— Deux cygnes abattus dans les environs du Havre, pendant les derniers froids, portaient au cou, l'un un petit collier en or avec des armoiries, et l'autre une petite plaque en métal, avec cette inscription: *J'appartiens au roi de Danemark.*

— On écrit de Rome que M. le comte de Forbin, qui se trouve depuis quelque temps cette capitale, y fait exécuter des copies des statues les plus classiques qui manquent à l'école française.

— Pendant l'année 1828, la célèbre cantatrice Mme Pasta, a gagné en Angleterre 17,000 liv. ster. (plus de 400,000 fr.)

— On écrit de Toulon, que le dey d'Alger ayant consenti à traiter avec le consul français à Tunis, M. Lesseps, celui-ci avait en conséquence demandé les autorisations nécessaires. Son fils est chargé de porter la réponse au roi; il est dans ce moment à Toulon, et doit bientôt partir pour Tunis.

— Des lettres de Saint-Barthélemy (Antilles), du 30 novembre, annoncent que la corvette anglaise *Crasskopper*, arrivée dernièrement à Saint-Christophe, a capturé une goëlette espagnole chargée de 460 esclaves. Ce négrier a dû être conduit à la Jamaïque.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 16 FÉVRIER.

On lit ce qui suit dans la *Gazette des Pays-Bas* :

« Quelques journaux ont annoncé que S. M. avait ordonné la confection d'un plan de communication par eau entre l'Escaut et la Meuse, dans la direction d'un canal antérieurement projeté, nommé alors canal du Nord, et qui devait aussi passer par Venlo. On a ajouté que le roi avait chargé M.

l'ingénieur en chef, de Behr, de lui soumettre les détails de cet important travail.

Cette annonce ainsi présentée est tout à fait inexacte. Voici le fait : Les états de la province d'Anvers, ayant résolu, sous l'approbation de Sa Majesté, de former progressivement un fonds destiné à faciliter la construction de routes et canaux dans leur province, ont fixé leur attention sur l'utilité que pourrait offrir à cette province et à celles qui l'environnent, une communication entre l'Escaut et la Meuse, au moyen d'un canal qui se dirigerait de Lierre sur Herenthals, à travers les bruyères, et se réunirait ensuite au Zuid-Willemsvaart, dans les environs de Caulille.

On voit que ce projet diffère entièrement et par la direction du canal et par son but, de celui auquel on donnait, sous le gouvernement précédent, la dénomination de Canal du Nord.

Afin de pouvoir juger si la réalisation de ce projet est possible ; il est indispensable qu'on lève préalablement le plan de quelques parties de terrain et qu'on établisse les calculs provisoires des frais d'exécution.

Les états de la province d'Anvers ont en conséquence demandé qu'on chargeât, de ces opérations préliminaires, un ingénieur du waterstaat, qui pût, en même temps, se concerter avec eux à cet égard. Le département de l'intérieur a désigné à cet effet un ingénieur du waterstaat, et ce sera seulement par le résultat d'un examen sérieux qu'on pourra se convaincre si le plan dont il s'agit, considéré sous le point de vue physique et sous le rapport financier, sera susceptible d'exécution pour la province d'Anvers.

— On trouve les deux pièces suivantes dans la *Gazette des Pays-Bas* :

Soignies, le 13 février 1829.

Le conseil de régence de la ville de Soignies, à Messieurs les rédacteurs et éditeurs de la Gazette des Pays-Bas.

Messieurs,

Une supplique respectueuse adressée au roi et signée par deux cents citoyens de la ville de Soignies, a été remise à S. M. le 4 de ce mois ; elle exprimait leurs vœux relativement à la liberté de l'enseignement et à la liberté de la presse. S. M. l'a reçue avec bonté et a dit qu'elle savait gré aux habitants de Soignies de cette preuve de leur confiance en sa sollicitude et en sa justice. Depuis elle leur a fait faire la réponse ci-jointe que nous vous prions de vouloir bien insérer dans un des prochains numéros de votre journal.

Recevez, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués,

A. J. Dubrulle, échév. ; P. F. Eloy, J. De Somberg ; F. Grossiez, éch. ; F. Desmette, A. Décondé, G. H. Carlier, C. H. Pletain, Leroy, doct. méd., X. Corbisier, F. Huber.

Réponse du Roi. — Sur la requête de M... et autres habitants de la ville de Soignies, contenant l'expression de leurs vœux, relativement à la liberté de l'enseignement et de la presse.

D'après les ordres du roi, le secrétaire du cabinet de S. M. prévient les pétitionnaires que S. M. a pris avec intérêt connaissance des vœux sagement exprimés dans la requête mentionnée ci-dessus ; que les points dont il s'agit sont déjà, ainsi que d'autres d'un grand intérêt public, l'objet d'un examen approfondi de la part du gouvernement, et que S. M. se plaît à leur donner l'assurance qu'en cette occasion, comme toujours, elle s'empressera de faire tout ce qui sera reconnu être réellement utile au bien-être de ses sujets.

Bruxelles, le 10 février 1829. Signé Hofmann.

— Par arrêté royal du 22 janvier dernier il est accordé au sieur D. Avanzo, un brevet d'invention pour toutes espèces d'impressions sur bois, de la durée de dix années.

— On lit ce qui suit dans une feuille de Bruxelles : « Les journaux ont annoncé que le gouvernement avait retiré le budget décennal. C'est une erreur ; le budget décennal n'a pas été retiré. Les observations des sections sont nombreuses et sévères ; elles sont l'objet de rapports suivis entre la chambre et le ministère ; il y a de graves difficultés à aplanir. »

— Après deux jours de débats, le tribunal correctionnel de Maestricht vient de remettre la prononciation de son jugement dans l'affaire de M. Weustenraad à jeudi prochain, 19 de ce mois. Ce sera alors que nous donnerons les détails de la cause ainsi que le jugement à intervenir.

Pour le moment nous nous bornerons à dire que MM. les juges composant le tribunal ont fait preuve d'une patience, d'une attention et d'une impartialité dignes de véritables magistrats, dignes de servir d'exemple à tous les tribunaux qui seront appelés à statuer sur des procès de la nature de celui-ci. La défense et l'accusation ont joui d'une même latitude, mais de toute la latitude possible, c'est tout dire. De son côté, M. le substitut Pollenus qui portait la parole pour le ministère public, a soutenu le système d'accusation avec la plus grande modération : c'est un fait dont il est bon de prendre note dans les circonstances actuelles.

Jamais peut-être la question de la responsabilité ministérielle et celle de la non applicabilité de l'art. 367 du code pénal à la calomnie envers les fonctionnaires publics, n'ont été traitées avec plus de talent et de profondeur, M^e Jaminé a plaidé la première, M^e Van Caubergh la deuxième. (*Journ. de Limb.*)

— Les assises de la province de Liège, pour le 2^e trimestre de 1829, s'ouvriront le lundi 6 avril, à Liège. M. Dupont-Fabry, conseiller à la cour, est nommé pour les présider ; pour siéger en qualité de juges, MM. Crombet, de Pitteurs, Dochen et Van der Vreken ; et pour suppléants au besoin, MM. les conseillers Franssen et Dupré.

Celles de la province de Namur, pour le même trimestre, s'ouvriront le lundi 6 avril, à Namur. M. de la Gravière, conseiller à la cour de Liège, est nommé pour les présider.

— La *Gazette des Pays-Bas* annonçait, il y a deux jours, l'arrestation d'un individu qui, au lieu de colporter les brochures de M. le marquis de Chabannes, les avait vendues à l'épicière. Les lecteurs n'y perdront rien ; le régénérateur du genre humain nous annonce qu'il va mettre sous presse une seconde édition de son *appel aux esprits impartiaux* ; il sera tiré 40,000 exemplaires de ce petit chef-d'œuvre dont le but est de prouver qu'il faudrait fouetter les écrivains en place publique. Les frais de la brochure et les verges seront payés par le noble marquis avec les fonds que vous savez. (*Courrier des Pays-Bas.*)

— Quatre garçons ont été retirés de dessous la glace par les nommés Jean Delie, Charles de Lathauwer, Jean Martens, Pierre de Meyre et Jacques van Hecke, journaliers à Gand.

— Les principes professés par le ministre de l'intérieur en matière de refus d'inhumation sont aussi ceux qu'adopte l'administration de Genève, digne sous plus d'un rapport de servir de modèle. Voici ce que nous lisons dans le *Journal de Genève* :

« Un des détenus catholiques à la prison pénitentiaire décéda jeudi dernier. L'officier préposé à la visite des morts remplit son mandat, et délivra le permis d'enterrer pour le samedi à quatre heures. M. le chapelain vint à la prison ; il annonça que M. le curé se refusait à ce que le convoi funèbre se transportât à St.-Germain ; on ne tarda pas même à apprendre que M. Vuarin, quoique indisposé, s'était rendu à l'église pour faire enlever ce qu'on avait préparé, et prendre les clefs du cimetière et des armoires renfermant les objets servant à la sépulture des catholiques. Ces enlèvements constataient le refus qu'il avait fait de laisser consommer à l'église les cérémonies d'usages. Les parents du défunt étant réunis, et le cortège prêt à se mettre en marche, le sacristain de la prison fut envoyé à M. le curé pour lui porter le permis d'enterrer, et lui demander la clef du cimetière. M. Vuarin ne tint compte du message, et quoiqu'il prit la carte, il ne voulut pas remettre la clef ; il défendit même aux porteurs de remplir leurs fonctions. Voyant cette résistance, on fut contraint d'en référer à l'autorité compétente. Celle-ci décida que, dans le cas où il ne s'agirait que de la clef, le curé eût à la délivrer ; et prévoyant la possibilité d'un refus obstiné, elle délégua un de MM. les auditeurs pour faire ouvrir le cimetière au besoin. »

— Voici quelques passages de la correspondance du *Catholique* :

« Les sections ont déclaré le projet contre la presse indiscutable. Tous les Belges, à peu d'exceptions près, et un très grand nombre de Hollandais, se sont réunis dans cet avis. Les plus duriscules se sont bornés à vouloir que l'on indiquât les articles défectueux ; on leur a demandé de désigner ceux qui ne l'étaient pas. La répression des outrages aux cultes a fait hausser les épaules. L'article répressif des offenses, dont nos représentants pourraient se voir l'objet, n'a pas moins déplu. Qu'arriverait-il, si un député avait de bonnes raisons de récuser l'aide du procureur du roi ? Ce magistrat prendra-t-il leur parti contre eux-mêmes ? La proposition de M. Barthélemy paraît inspirée par nos excellences elles-mêmes, qui comprennent, sans oser les avouer, les vices de leurs propres conceptions. On dit que S. M. va nommer une commission consultative, qui serait chargée de dégager l'administration du bourbier où elle ne cesse de s'empêtrer de plus en plus profondément. »

« L'abord des *Peils-Carmes* est devenu plus facile, et les prisonniers ne cessent d'y recueillir les plus vifs témoignages de la sympathie nationale. A toute heure les grilles s'ouvrent devant les plus honorables visiteurs. On se disait tantôt, à propos des indécentes plaisanteries, lancées par certaine feuille administrative, contre des centaines d'administrés : si honnir et bafouer les partisans du monopole, sans désigner personne nominativement, entraîne 18 mois de réclusion, à bien plus forte raison, devrait-il être interdit aux stipendiaires même du monopole de honnir et de bafouer tous ceux qui s'imaginent qu'il ne faut pas dix mille livres de rente pour avoir le droit d'aimer son pays. »

« La chambre exige un rapport bien travaillé et bien motivé des pétitions. On ne doute point que son choix ne s'arrête sur M. de Brouckère. Ce signe de la confiance générale est dévolu de droit à ce noble défenseur de toutes nos libertés. »

— On a reçu les journaux de Batavia jusqu'au 14 octobre. On lit dans ces feuilles le rapport d'un échec qu'a éprouvé dans le Bagelleen, près de la dessa Kario, la 8^e colonne mobile, sous les ordres de M. le major Busckens. Les mutins avaient passé la rivière de Bogowonto, et le major qui suivait leurs mouvements avec ses troupes les découvrit bientôt rangés en bataille près de cette dessa. Parvenu à la distance de 200 pas, il ouvrit un feu de mitraille et de mousqueterie de deux rangs ; l'ennemi fut rejeté en arrière, ensuite il le fit charger par sa cavalerie, suivie par le barissan du Tommongong Siendo-Negoro qui formait son aile gauche, en tenant en bataille son détachement de Madurais et de Tangalèses ; avec un canon de petit calibre. Mais à peine la cavalerie en était-elle venue aux mains, qu'une masse cachée d'infanterie équipée se précipita de la dessa sur la ligne de nos troupes sans être arrêtée par son feu nourri. Le major fit alors croiser la baïonnette et s'avancer sur les rangs qu'il enfonça ; tout ce qui ne fut pas pris, tué ou mis hors de combat dans cette attaque, prit la fuite ; la cavalerie même fut forcée de se replier, et ainsi la victoire de l'ennemi devint décisive. Le major se sauva avec peine du carnage général qui s'en suivit, et eut le bonheur de rejoindre la cavalerie, de la rallier et d'atteindre le benting de Lengis, puisqu'il n'y avait plus de moyen de rallier l'infanterie.

La perte de la colonne pour autant qu'on peut la calculer s'éleva à 5 Européens, 6 Amboinais, 30 Sumanapais, 70 à 80 Tangalèses, 30 Pradjang de Kartanegara, 1 bussard et 2 djacjang avec deux petits canons d'une livre avec leurs atelages, les munitions et les artilleurs et le barissan (bataillon) du Tommongong Siendo-Negoro qu'on ne put pourtant avoir pris la fuite vers l'est. Parmi les officiers on déplora la mort du second lieutenant d'infanterie van Viersen, du lieutenant d'artillerie van Moolen, du chirurgien de 2^e classe de Port du radène Tjakra Winatta Patets, qui jouissait d'une haute réputation parmi les Tagaliens. D'après l'opinion du lieutenant gouverneur général de Kock, le major Busckens s'est conduit à cette occasion avec courage et calme et n'a pu autrement qu'il ne l'a fait.

PÉTITIONS.

A la date du 12 février, on comptait dans les cantons de Hérou et d'Avennes (districts de Namur et de Huy, province de Liège), dix-huit pétitions à la 2^e chambre pour le redressement des griefs contre lesquels se réunit aujourd'hui d'une manière si calme et si ferme l'immense majorité des citoyens indépendans. Ces dix pétitions comptent ensemble 731 signatures; savoir :

1 ^o La pétition des communes de Hanèche, Burdinne, Lamontzée et Avin.	138
2 ^o De Hucorgne et Viualmont.	63
3 ^o De Wasceges.	63
4 ^o De Meeffe et Embresin.	109
5 ^o De la commune de Héron.	39
6 ^o De Merdorp.	63
7 ^o De Creheu.	55
8 ^o De Ville et Ciplot.	60
9 ^o De Lavoit.	53
10 ^o De Braives et Acosse.	79
Total	731

Ces signatures sont celles des principaux propriétaires des deux cantons, parmi lesquels figurent beaucoup de bourgmestres assesseurs et conseillers.

Nous avons donné dans notre n^o du 30 le texte de deux de ces pétitions qui sont toutes conçues dans le même esprit et dans le même but.

SIÈGE DE LA HAUTE-COUR.

Mouvement des affaires à Bruxelles, à Liège et à La Haye, depuis 1815-1825.

En ce moment où il s'agit d'organiser le pouvoir judiciaire et de fixer le siège de la haute-cour, il n'est pas sans intérêt de reproduire le tableau de ce mouvement dont le résultat doit faire juger dans laquelle des deux grandes divisions du royaume, la cour suprême doit être placée.

Nous espérons pouvoir compléter un jour ce tableau.

Pendant ces dix années, il a été jugé :

En matière civile.

A la cour supérieure de justice de Bruxelles.	5263	} 9631
A la cour de Liège.	2735	
A la cour de La Haye.	1633	

En matière commerciale.

A la cour de Bruxelles.	1089	} 1643
A la cour de Liège.	247	
A la cour de La Haye.	307	

En matière d'impositions.

A la cour de Bruxelles.	140	} 401
A la cour de Liège.	224	
A la cour de La Haye.	37	

La cour de Bruxelles a jugé, dans le courant de dix années, 1608 affaires civiles de la seule province du Brabant méridional, c'est-à-dire autant que la cour de La Haye en a jugé pour toutes les provinces septentrionales ensemble dans le même espace de temps.

La province d'Anvers, dont les appels en matière civile sont les moins nombreux à la cour de Bruxelles, a en dix ans, 791; et la province septentrionale qui en a le plus fourni à la cour de La Haye est la Hollande septentrionale; elle en a donné 276.

La province du Hainaut et la province de la Flandre orientale, qui, chacune, ont fourni moins d'affaires à la cour de Bruxelles que la province du Brabant méridional, en ont toutefois fourni, chacune, plus que n'ont fourni à la cour de La Haye les provinces réunies du Brabant septentrional, Gueldre, Hollande méridionale, Zélande, Utrecht, Frise, Overysse, Groningue et Drenthe.

Cette dernière en a fourni 36 en dix ans; c'est un peu plus que 3 par an.

La province de la Flandre occidentale en a fourni autant que les neuf provinces septentrionales que nous venons de nommer. (*Gazette des Tribunaux.*)

Un jurisconsulte laborieux du barreau de Bruxelles, M. l'avocat Spinael à qui l'on doit déjà d'utiles observations sur le code civil et le code de procé-

sure civile, vient de publier, comme suite à ces travaux, un *examen du code de procédure criminelle*. Voici un résumé des observations critiques que cette brochure renferme contre le projet ministériel: d'après ce projet, tel qu'il a été offert aux sections, d'où il est heureusement, dit-on, sorti méconnaissable.

Le Belge est punissable de tout délit commis à l'étranger, même par la voie de la presse.

Les sous-officiers de maréchaussées et même dans certains cas, tous les employés du pouvoir exécutif sont mis au nombre des officiers auxiliaires de la police judiciaire.]

Une extension presque illimitée est donnée au droit d'arrestation dans le cas de crime ou de délit flagrant.

Les visites domiciliaires sont autorisées sans aucune des garanties introduites par les lois de l'assemblée constituante et par l'art. 76 de la constitution de l'an VIII.

Toutes les opérations de l'instruction préliminaire continuent à se faire dans le secret et en absence de tout défenseur.

Les témoins ne prêtent pas serment devant le juge d'instruction.

Détention provisoire en matière correctionnelle et criminelle.

Pas de mise en liberté sous caution.

Aucun terme de rigueur n'est indiqué pour les actes de l'instruction, si ce n'est pour la confirmation des mandats d'arrestation provisoire.

Les membres de la chambre du conseil ou de mise en accusation siègent dans la même affaire, au tribunal correctionnel ou à la cour d'assises.

L'arrestation provisoire d'un tiers est autorisée sur le dire d'un prévenu.

Les procès-verbaux de presque tous les employés du gouvernement font foi jusqu'à inscription en faux.

Pas d'appel, pas de pourvoi en cassation, en police simple ou correctionnelle, excepté lorsque l'affaire concerne les impositions.

La procédure par contumace maintenue, et de plus l'amende de 500 fl. à charge du contumax; même acquitté postérieurement.

L'introduction ou le maintien de certaines peines est préjugé.

La procédure criminelle tout entière est changée en un système de déception, par une théorie vicieuse des nullités.

SOCIÉTÉ GRÉTRY. — Concert anniversaire.

Samedi dernier la société Grétry a célébré l'anniversaire de la naissance du grand artiste dont elle porte le nom par un concert qu'on peut dire magnifique, si surtout l'on a égard au coup d'œil vraiment enchanteur qu'offrait l'intérieur de la salle. Jamais les décors ne l'avaient ornées avec plus de goût et d'éclat, jamais foule animée et brillante ne l'avait remplie d'une manière aussi pittoresque. La soirée s'est ouverte par un discours dans lequel M. Renard-Collardin a fait connaître les travaux de la société, sa marche progressive, et ce qu'elle a donné d'encouragemens à l'art musical.

Après avoir rappelé en peu de mots la part honorable que la société avait prise aux fêtes mémorables de l'été dernier, ainsi qu'aux souscriptions qui eurent lieu à cette époque, M. le rapporteur a exprimé, au nom de la société, le vœu de voir bientôt inaugurer le monument qui doit perpétuer, a-t-il dit, ces heureux souvenirs.

« Espérons, a-t-il ajouté, que le zèle ne se ralentira pas, et que la regence de Liège voudra bien, régularisant l'élan des citoyens, faire recueillir le montant des souscriptions et nommer une commission qui s'occupe enfin de l'emplacement à choisir et de la construction projetée.

« Ces vœux ne sont pas particuliers à la Société-Grétry, il n'est personne qui ne les partage et qui n'en attende l'accomplissement de la sollicitude de nos magistrats municipaux. »

M. Renard a ensuite rappelé deux acquisitions honorables faites par la société dans le courant de l'année 1828-1829; savoir, de M. Mayerbeer,

comme membre honoraire, et de M. Daussoigné que la société a été heureuse de pouvoir ajouter au nombre chaque jour croissant des membres qui la composent.

Sur le rapport de MM. les commissaires d'orchestre, confirmé par le jury, des encouragemens, des prix ont été décernés aux artistes dont les noms suivent :

A MM. Delvaux, un basson du prix de 200 francs; Auguste Rouma, un archet; Dde. Dethoux, un archet; Louis Massart, un archet; H. N. Goffart, une clarinette de 260 francs; Servais Réquillé, un haut-bois de 100 francs. Les quatre derniers nommés sont élèves de l'école royale de musique.

Il serait trop long de parler avec détail du concert qui a suivi: nous citerons seulement au nombre des morceaux qui ont été le plus applaudis; une fantaisie pour la clarinette, exécutée par le jeune Danckler, fils du directeur de la musique militaire; une cantate (paroles de M. Modave) composée par M. Lefebvre, membre de la société; une marche et variations sur le violon composées et exécutées par M. Delvaux. L'ouverture de *Robin des bois* a été exécutée avec une grande chaleur; et, des divers morceaux d'ensemble, le chœur final a paru produire le plus d'effet sur le nombreux auditoire.

FERMETURE DES BARRIÈRES.

Par son arrêté de ce jour, M. le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, a ordonné la fermeture des barrières sur toutes les routes de cette province, à dater de demain 17 du courant à minuit. Les barrières resteront fermées pendant tout le tems du dégel jusqu'à ce que le rafermissement du pavé permette le roulage. Leur ouverture sera annoncée par les feuilles publiques.

Les exemptions comprises et déterminées dans les arrêtés pris pour la fermeture des barrières, pendant les années précédentes, sont maintenues; ces arrêtés sont affichés à chaque bureau de barrière.

Liège, le 16 février 1829.
Le greffier des États de la province de Liège, chevalier de l'ordre du Lion Belgique. BRANDÈS.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 16 février. — A 8 heures du matin, 4 degrés au-dessus du zéro; à 2 heures, 5 degrés id.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES DE LIÈGE.

Rapport des travaux de la société pendant l'année 1827-1828

La société des sciences naturelles de Liège a tenu, le 14 novembre dernier, la sixième séance anniversaire de sa fondation.

La séance commence par un discours de M. Leclercq, président sortant, dans lequel, après avoir tracé rapidement l'histoire des sciences naturelles dans le pays de Liège, il examine les diverses institutions qui ont concouru à leurs progrès. Passant ensuite à la société des sciences naturelles, il rappelle les circonstances de sa fondation et la marche qu'elle a suivie dans ses travaux.

Les deux secrétaires de section et le secrétaire général lisent ensuite leurs rapports sur les objets qui concernent leurs gestions.

Il résulte de ces différens rapports qu'on a lu à la société cinquante deux mémoires, depuis le 14 novembre 1827. Nous en citerons ici quelques-uns :

Mémoire sur le gisement et le traitement du schiste alumineux sur la rive gauche de la Meuse, par M. Bidant.

Mémoire sur l'histoire, le gisement et la formation de la houille par M. Wellkens.

Mémoire sur les lois suivant lesquelles agissent la cohésion et la force répulsive du calorique, par M. Plateau.

Notice sur un nouveau réactif pour l'acide nitrique, par M. E. Jacquemyns.

Mémoire sur l'application de la balance romaine au commerce, par M. Pietto.

Mémoire sur la distillation du bois, par M. D. Leclercq.

Mémoire sur les mines de fer des environs de Huy, par M. Dumont.

Notice sur le gisement de la tourbe de Grivegnée, aux environs de Liège, par M. Davreux.

Mémoire sur un perfectionnement fait aux balances romaines, par M. Van Panhuys.

Mémoire sur la classification des corps simples, par M. Rucloux.

Mémoire sur la chute d'une lentille le long d'un plan incliné et sur quelques propriétés des surfaces, par M. Nerenburger.

Mémoire sur le soufre natif, contenu dans les géodes de fer hydraté de Bonnine (Namur), par M. Dethier.

Mémoire sur l'influence locale dans les opérations chimiques, par M. Craninx.

Deux mémoires sur la culture du mûrier dans le royaume de Pays-Bas; l'un par M. Bellefroid, l'autre par MM. E. Jacques myns et Stephens.

Mémoires sur les cryptogames, les orchidées et les véroniques du Grand-Duché de Luxembourg, par M. Marchand.

Notice sur les bruyères du cap de Bonne Espérance, par M. Stephens.

Par suite de l'appel qu'elle a fait au public en 1827 et 1828, la Société a reçu, pendant le cours de cette année, quatorze questions touchant différentes branches de l'industrie. Quelques unes avaient pour objet l'analyse des minerais de plomb, de manganèse, de zinc, de fer, etc.; d'autres étaient relatives à différentes industries, telles que Porfèverie, la culture du houblon, la brasserie, la chapellerie, etc.

La Société a reçu, depuis sa dernière séance anniversaire, quarante-cinq membres effectifs, honoraires et correspondants.

La séance se termine par un discours du nouveau président, M. Davreux, dans lequel il fait sentir toute l'importance des sciences naturelles, et surtout l'influence qu'elles exercent sur le perfectionnement des arts.

Conformément à l'art. 56 de ses statuts, la Société des Sciences Naturelles de Liège propose à ses membres effectifs, honoraires et correspondants les questions suivantes;

Quelles sont les améliorations dont l'extraction des métaux dans notre royaume est susceptible?

Donner la théorie de l'action de l'acide sulfurique dans la conversion de l'amidon en sucre par cet acide.

Quelles sont les différentes sortes d'engrais que la province de Liège peut fournir et la manière de les employer relativement aux diverses qualités du sol?

Quelle est la province du royaume des Pays-Bas où les Sciences Naturelles et leurs applications ont fait le plus de progrès jusqu'à ce jour?

Quelles sont les plantes les plus propres à former des prairies artificielles dans le royaume des Pays-Bas, et qui serviraient en même temps au défrichement, à l'amélioration et à la mise en culture des nombreuses bruyères qui en couvrent le sol?

La Société propose, pour le concours de 1829, la question suivante:

« Exposer l'histoire chimique de la matière colorante du sang, et rechercher à quels usages cette substance peut servir dans les arts. »

Pour le concours de 1830, la Société propose la question suivante:

« Donner une notice sur la vie et les ouvrages des hommes nés sur le sol du royaume des Pays-Bas, qui se sont fait un nom dans les sciences naturelles et mathématiques. »

Le prix de chacune de ces questions sera une médaille d'or de la valeur de 50 florins. Les mémoires, écrits en français, hollandais ou latin, seront adressés franc de port, avant le 15 juillet, à M. C. Welckens, secrétaire général. Ils ne seront pas écrits de la main de l'auteur; ils porteront une épigraphe et seront accompagnés d'un billet cacheté, contenant la signature de l'auteur et présentant à l'extérieur la même épigraphe.

La Société est propriétaire de tous les mémoires envoyés au concours.

Un jeune homme, âgé d'environ 17 ans, idiot de naissance, a été arrêté à Liège dans le courant du mois d'août 1828 et séquestré, pour cause de démence, à l'hospice des reclus de cette ville, où il est décédé le 13 janvier dernier.

Cet individu, dont le signalement suit, est resté inconnu jusqu'à ce jour. On prie les personnes qui pourraient donner quelques renseignements sur son compte de les faire parvenir à M^r le procureur du roi à Liège.

Signalement. Taille d'un mètre, six décimètres, trois centimètres. Yeux bleus. — Nez petit et retroussé. — Bouche grande. — Menton rond. — Front bas. — Cheveux blonds. — Cicatrice linéaire à la partie gauche du menton.

Une idem au front.
Une idem à l'angle externe de l'œil droit.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 13 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 109 fr. 95 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 76 fr. 80 c. — Actions de la banque, 1810 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 78 fr. 58 c. — Emprunt d'Haïti, 520 fr. 00.

Bourse d'Amsterdam, du 13 février. — Dette active, 57 1/8. Idem différée, 51 1/4. Bill. de change, 20 1/2. — Synd. d'amort. 100. — Rente remb. 97. — Act. Société de commerce 88 3/4 à 89.

Bourse d'ANVERS, du 14 Février.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	114 p.		100 p. A
Londres.	11 92 1/2	P 11 85	P
Paris.	17 1/8	46 7/8	46 1/16
Francfort.	36 1/16	35 7/8	35 3/4
Hambourg.	35 1/8	A 35	34 7/8 A

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	57 0/0 P
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Rentes remb.,	2 1/2	96 7/8
Act. S. Com.,	4 1/2	89 3/4

** Le 4 février, les métalliques étaient cotées à Vienne à 97 3/16 et les actions de la banque à 1105 1/10.

SPECTACLE.

L'administration du théâtre a l'honneur de prévenir MM. les amateurs du spectacle qu'elle s'occupe sans relâche de la mise en scène de plusieurs ouvrages nouveaux, notamment du *Comte Ory*, grand opéra de Rossini; *Jean*, pièce en 4 actes mêlée de chant, *Malvina* ou le *Mariage d'inclination*, vaudeville nouveau de M. Scribe et dont le succès égale celui du *Mariage de Raison*; la remise de *L'Honnête Criminel*, drame; le *Procès du Fandango* ou la *Fandango manie*. — Enfin la *Fiancée* opéra de MM. Scribe et Auber, viendra dédommager le public d'un jeûne d'autant plus austère que la direction n'a jamais l'embarras du choix, mais bien le choix des embarras.

Les BALS à la salle du spectacle, auront lieu le premier dimanche de mars, le mardi gras, et le premier dimanche de carême 8 courant, les personnes qui désireront retenir des loges, s'adresseront rue d'Avroy au St-Esprit, n. 533.

Mardi 17 courant relâche au théâtre.

VILLE DE LIEGE.

Le bourgmestre et les échevins vu la demande du Sr. Engelen boulanger, domicilié rue Hors-Château, n° 244, tendante à être autorisé à construire un four à cuire du pain dans la cave de la maison qu'il occupe.

Vu l'art. 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824 relatif à l'information de commodo et incommodo;

Arrêt: La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée, les personnes qui croient avoir des motifs pour s'opposer à l'établissement projeté, doivent les faire parvenir à la régence dans le délai de quinzaine le présent sera publié et affiché.

A l'Hôtel-de-Ville, le 13 février 1829.

L'échevin Rouveroy.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 14 fév. — Naissances, 4 garçons, 3 filles. Décès 3 garçons 1 homme, 1 femme, savoir: Pierre Joseph Pirard, âgé de 56 ans, cordonnier, rue St-Severin, époux de Marie Anne Grandville. — Marie Jeanne Charlier, âgée de 88 ans, révendeuse, rue du Verd-Bois, veuve de Pierre Baguette.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

INTÉRÊT DE CAUTIONNEMENT. — L'administrateur du trésor, dans la province de Liège, informe les intéressés que son bureau est ouvert pour le paiement des intérêts de cautionnement, du deuxième semestre de 1828, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

On a PERDU au concert de samedi une TABATIÈRE en argent portant les lettres J. M. Récompense à celui qui la remettra au n° 667, rue Neuvice. 593

Hôtel du Grand Cerf, rue du Dragon d'or, n° 673, à Liège.

La veuve Lambert Matelot continue à tenir cet Hôtel. Secondée par ses enfants, elle apportera les mêmes soins que feu son époux à recevoir les personnes qui lui feront l'honneur de descendre chez elle. Appartements parfaitement restaurés et bien meublés, table d'hôte à une heure, repas particuliers, vins choisis, etc. Prix modérés. 580

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville 768

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'hôtel-de-ville. 929

105) Mardi 10 mars 1829, deux heures et demie de relevée, les héritiers de la dame veuve Déjosé née Falleux, feront VENDRE aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEEPELLE, les RENTES dont la désignation suit:

1° 104 litrons 35 dés d'épeautre, dus par la veuve Prosman, épouse Vannober, de Loucin.

2° 596 litrons 28 dés d'épeautre, dus par Gilles Pietta et autres de Villers-St-Siméon.

3° 4 florins 56 cents, dus par Théodore Ronday de Flémalle-Haute.

4° 4 florins 59 cents, dus par la veuve Guillaume Godelet d'Ivoz.

5° 6 florins 89 cents, dus par la veuve Fabry d'Ivoz.

6° 3 florins 44 1/2 cents, par Seryais Bovy et son épouse de Herstal.

7° 3 florins 44 1/2 cents, dus par la veuve Jean Digneffe de Villers-Evêque.

8° 1 florin 15 cents, dus par André Leburton de Kelmexhe.

9° 8 florins 61 1/2 cents, dus par Louis Delruelle de Fexhe-lez-Slins.

10. 4 florins 59 cents, dus par Jacques Joseph Lefevre et son épouse d'Oupeye.

11. 4 florins 15 cents, dus par la veuve Toussaint Bertrand et autres de St. Nicolas.

12. 18 florins 58 cents, dus par Gilles Bare de Fexhe-lez-Slins.

S'adresser audit notaire pour avoir inspection des titres et des conditions de la vente.

On trouvera un joli ASSORTIMENT DE DOMINOS et costumes de bal. S'adresser chez Mde CASTEL, rue du Pot-d'Or, n° 619. 594

BELLE VENTE DE FUTAYE.

Mercredi et jeudi 11 et 12 mars 1829 et jours suivants, à 11 heures, les propriétaires du bois nommé HAUTE ARCHER, situé dans la commune de HALTINE, province de Namur y feront vendre publiquement au pied des arbres quantité de beaux CHÊNES et HÊTRES propres à tout usage dans un étendue de 50 à 60 bonniers. Plus quantité de marchandise balivaux.

IMMEUBLES A VENDRE.

Lundi, 16 mars 1829, à une heure, chez le Sr Charles BONHIVER, cabaretier à Andenne, les héritières de feu M. le comte DE NASSAU-CORROY feront vendre une MAISON commode et profonde, avec jardin y appartenant, provenant de la succession de ladite dame et formant son habitation agréablement située, place du chapitre audit ANDENNE, près et vis-à-vis de l'église, composée de plusieurs pièces rez-de-chaussée et à l'étage, greniers, mansardes, cuisine, lavoir, garde-manger, fournil, buanderie, bucher, remise, caves spacieuses, cour d'entrée avec deux fontaines, et une deuxième cour du côté du jardin, le tout en très bon état.

Le jardin, qui est très-bien arboré et au bout duquel il y a une belle grotte, avec un très-beau cabinet au dessus, communique à la prairie dite des Dames, et à une très-belle maison sur la route et sur la Meuse. S'adresser, pour connaître les conditions et pour tous les autres renseignements, à M^r MATTEI, notaire à Andenne.

() Le samedi, 28 février 1829, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA aux enchères, en son étude, derrière l'Hôtel-de-Ville, n° 1002, UNE BONNE MAISON située rue Sur Meuse, à Liège, n° 387, tenant d'un côté à la ruelle du Cheval Noir, du levant à la rue.

VENTE DE BEAUX NOYERS ARGENT COMPTANT.

Le 20 février 1829, à 10 heures du matin, on vendra chez le sieur Bosly, à Cheratte, 22 portions de NOYERS dans les biens de la famille de M. de Cheratte.

A LOUER pour le 4^{er} mars prochain, un beau JARDIN entouré de murs, situé au commencement du faubourg Saint-Léonard. S'adresser au n° 668, rue Féronstrée.

A VENDRE un TILBURY de rencontre, n'ayant roulé que quelque fois. S'adresser chez M. Doutrepont, fabricant marchand sellier, n. 968, pied du Pont des Arches.

Il sera exposé en VENTE publique, jeudi 4^{er} février 1829, à 3 heures de relevée, au magasin de M. Léopold SCHONMANN, situé rue des Tanneurs, à Liège, par le commissaire LEBRUN, pour compte de qui il appartiendra: 70 CUIVS de pays salé, 24 id. secs de l'ucrain, 142 id. saumurés, 77 id. secs du cap, 2 id. tannés et fabriqués pour empeignes. On pourra examiner deux jours avant.

La commission administrative des HOSIAGES CIVILS de Liège, avertit ses fermiers RETARDATAIRES qu'ils doivent avoir acquitté, avant le 1^{er} mars prochain le FERMAGE en nature de 1828 et qu'ils ne pourront livrer d'autre espèce de grain que du froment et du seigle.

(9) A VENDRE une MAISON, sise au PÉRI, vis à vis de celle portant l'enseigne de l'étoile, ayant vue sur la ville, avec un superbe jardin, planté des meilleurs arbres fruitiers; le tout en bon état. S'adresser au notaire DUSART, à Liège.

QUARTIER GARNI à louer Pont-d'Isle, n° 26. 222

(102) DICTIONNAIRE DES SCIENCES MÉDICALES en 10 volumes presque neuf, à vendre chez P. H. J. Duvivier, entrepreneur de ventes rue Velbruck, n° 452.

91. A VENDRE de gré-à-gré une GRANDE MAISON, située aux Arrières, faubourg Ste-Marguerite, à Liège, portant les n° 191 et 192, avec vingt-une perches de jardin. Au prix et sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEUVIS, rue des Sœurs de Hasque, n° 284, à Liège.

PROVINCE DE LIEGE.

Réadjudication. — Le jeudi 26 du courant à onze heures du matin, il sera procédé à l'Hôtel des États à Liège pardevant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de MM. les bourgmestres des communes de Louveigné, de Forêt et Gomzé et de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, à la réadjudication des ouvrages à faire pour la construction et pour l'entretien en 1829, et jusqu'au 1^{er} mai 1832, d'une route d'après les procédés de Mac-Adam, depuis le hameau des Forges route de 1^{re} classe n° 2 jusqu'à celui du Trooz route Royal de la Vesdre.

Cette réadjudication aura d'abord lieu en trois lots et ensuite en masse les trois lots réunis en un seul et par soumissions et aux enchères.

Le devis d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'Hôtel des États et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, on pourra en prendre lecture et obtenir avant l'adjudication tous les renseignements nécessaires.

A Liège, le 9 février 1829.

Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, SANDREB.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.